

RECUEIL DE GESTION	☐ RÈGLEMENT	CODE : TS-01.01
	☐ POLITIQUE	DATE : 25 octobre 2022
	☒ PROCÉDURE	Page : 1 de 6
ORIGINE : Service du transport scolaire		
TITRE : Procédure d'interruption et situations particulières du transport scolaire		
SUJET : Transport scolaire		
RÉFÉRENCE : Politique relative au transport scolaire, TS-01.00		
Recommandation du coordonnateur du transport scolaire		
Approbation de la direction générale		
Signature :  Richard Leblanc		Signature :  Denis Rossignol
Entrée en vigueur : 26 juillet 2013		Numéro de résolution : 2013-CC-113
Historique du document :		
26 juillet 2013	Adoption	2013-CC-113
29 juin 2016	Amendement	2016-CC-121
17 juin 2019	Amendement	2019-CÉ-012
25 octobre 2022	Amendement	CSSHBO-015-2022-23

Table des matières

1.0. PRINCIPES.....	2
2.0. BUT.....	2
3.0. OBJECTIF.....	2
4.0. SUSPENSION DU TRANSPORT SCOLAIRE (conditions climatiques)	3
4.1 Orientations	3
4.2 Procédures	3
4.2.1 Situations de froid extrême.....	3

RECUEIL DE GESTION	☐ RÈGLEMENT	CODE : TS-01.01
	☐ POLITIQUE	DATE : 25 octobre 2022
	☒ PROCÉDURE	Page : 2 de 6
TITRE : Procédure d'interruption et situations particulières du transport scolaire		

4.2.2	Neige, poudrerie, verglas et pluie.....	3
4.2.3	Consultation.....	4
4.3	Prise de décision	4
4.4	Sources officielles d'information	5
4.5	Services de garde.....	5
4.6	Communications	5
5.0	FERMETURE EN COURS DE JOURNÉE.....	6
5.1	Orientations	6
5.2	Procédures à suivre en cas de fermeture en cours de journée.....	6
5.3	Relocalisation des élèves	6

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.0. PRINCIPES

La sécurité des élèves oriente toute décision reliée au transport scolaire lors de mauvaises conditions climatiques ou situations particulières. Une précipitation de neige n'est pas nécessairement une tempête. En ce sens, voici les critères de prise de décision du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

- La quantité de neige attendue/reçue, l'accumulation rapide et la durée des précipitations;
- La vitesse des vents qui pourrait limiter la visibilité;
- Les conditions routières;
- La combinaison de conditions hivernales difficiles comme la pluie verglaçante qui entraîne des pannes électriques ou des conditions dangereuses.

2.0. BUT

Préciser le partage des responsabilités et la marche à suivre en cas d'interruption du transport ou de situations particulières.

3.0. OBJECTIF

L'application de la procédure permet une prise de décision rapide et une transmission adéquate de l'information aux personnes concernées lors de la suspension du transport scolaire.

RECUEIL DE GESTION	☐ RÈGLEMENT	CODE : TS-01.01
	☐ POLITIQUE	DATE : 25 octobre 2022
	☒ PROCÉDURE	Page : 3 de 6
TITRE : Procédure d'interruption et situations particulières du transport scolaire		

4.0. SUSPENSION DU TRANSPORT SCOLAIRE (conditions climatiques)

4.1 Orientations

Le Centre de services scolaire considère que la sécurité des élèves, lors de conditions climatiques extrêmes, est une responsabilité partagée qui implique le Centre de services scolaire, les transporteurs et les parents.

En dépit de la décision du Centre de services scolaire d'interrompre ou non, en tout ou en partie, le transport dans de telles circonstances, les parents demeurent les premiers responsables de leurs enfants et, à ce titre, peuvent décider de les garder à la maison.

4.2 Procédures

4.2.1 Situations de froid extrême

Le matin, à 5 h 30, le responsable du transport scolaire prend les lectures à distance des températures enregistrées par les thermomètres installés à l'extérieur des écoles du Centre de services scolaire pour chacun des trois secteurs :

- i. Pontiac;
- ii. Cœur-de-la-Gatineau;
- iii. Rucher/Cité étudiante de la Haute-Gatineau.

Il calcule la moyenne pour chacun des trois secteurs.

Si la température moyenne d'un secteur (sans facteur éolien) est de -35°C et moins, le transport scolaire est suspendu pour la journée.

4.2.2 Neige, poudrerie, verglas et pluie

Le matin, à 5 h 30, le responsable du transport vérifie les situations suivantes pour chacun des secteurs :

- i. Est-ce qu'il y a de la poudrerie rendant la visibilité nulle ou presque nulle sur la majeure partie du réseau routier?
- ii. Est-ce qu'il y a de la pluie ou du verglas rendant la chaussée glissante et dangereuse sur la majeure partie du réseau routier?

RECUEIL DE GESTION	☐ RÈGLEMENT	CODE : TS-01.01
	☐ POLITIQUE	DATE : 25 octobre 2022
	☒ PROCÉDURE	Page : 4 de 6
TITRE : Procédure d'interruption et situations particulières du transport scolaire		

- iii. La chaussée est-elle glissante et dangereuse sur la majeure partie du réseau routier, et ce, à la suite d'une pluie et/ou d'un verglas?
- iv. Est-ce qu'il y a une accumulation de plus de 20 cm de neige/grésil sur la majeure partie du réseau routier?

Si la réponse à une des questions ci-dessus est **OUI**, le transport scolaire est suspendu pour la journée. Ce processus doit être fait pour chacun des secteurs indépendamment des autres.

4.2.3 Consultation

Afin d'être en mesure de répondre adéquatement aux questions précédentes concernant la neige, la poudrerie, le verglas et la pluie, le responsable du transport doit consulter :

- i. Les transporteurs scolaires;
- ii. Le directeur du Service des ressources matérielles du Centre de services scolaire.

Le responsable du transport doit se fier aux observations des transporteurs et à leur jugement professionnel en tant que transporteur scolaire et partenaire. Il doit aussi prendre en considération les observations et les recommandations du directeur du Service des ressources matérielles du Centre de services scolaire, car ce dernier est responsable des bâtiments et du déneigement des aires de circulation.

Il est important de noter que ce sont les observations obtenues entre 5 h 30 et 6 h qui servent dans la prise de décision. Tous changements dans les conditions climatiques survenant après 6 h ne seront pas pris en considération.

En aucun cas, le transport scolaire ne doit être interrompu, et ce, à la suite de prévisions météorologiques. Le Centre de services scolaire considère seulement les observations visuelles et quantitatives dans sa prise de décision.

4.3 Prise de décision

4.3.1 S'il y a lieu de suspendre le transport scolaire, le responsable du transport communique les raisons à la direction générale (ou son mandataire) afin que ce dernier puisse rendre la décision officielle. La direction générale (ou son mandataire) communique avec la direction générale de la Commission scolaire Western Québec.

4.3.2 La chaîne téléphonique du Centre de services scolaire est déployée.

RECUEIL DE GESTION	☐ RÈGLEMENT	CODE : TS-01.01
	☐ POLITIQUE	DATE : 25 octobre 2022
	☒ PROCÉDURE	Page : 5 de 6
TITRE : Procédure d'interruption et situations particulières du transport scolaire		

4.3.3 Lors de la suspension du transport scolaire, les écoles primaires et secondaires demeurent ouvertes, les cours sont suspendus et le personnel doit se rendre au travail. L'éducation des adultes et la formation professionnelle offrent leurs cours comme à l'habitude.

4.3.4 À moins d'avis contraire, lorsqu'il y a suspension du transport, il est important de savoir que les écoles de la Commission scolaire Western Québec demeurent ouvertes contrairement à celles du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

4.4. Sources officielles d'information

La décision de suspendre le transport scolaire est annoncée par le Centre de services scolaire, de façon générale vers 6 h. Les deux sources officielles et fiables d'information sont:

- Le site Internet du Centre de services scolaire;
- La page Facebook du Centre de services scolaire.

Même si le Centre de services scolaire émet l'information par **messages radiophoniques** et effectue un suivi auprès des médias, il ne contrôle pas la façon dont l'information est transmise, surtout en situation d'urgence ou de grande sollicitation. C'est pourquoi nous demandons de consulter l'une des deux sources d'information officielles.

4.5. Services de garde

Lors d'une tempête, tous les **services de garde** demeurent ouverts selon l'horaire habituel. Toutefois, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, la direction générale pourrait prendre la décision de les fermer. Dans ce cas, l'information sera rendue disponible sur les deux sources officielles d'information du Centre de services scolaire.

4.6. Communications

Le Centre de services scolaire n'assure aucun suivi aux demandes reçues par téléphone, par courriel ou par le biais des réseaux sociaux, lorsque ceux-ci portent sur la décision de suspendre ou non le transport scolaire, car la procédure de diffusion d'information décrite ci-dessus permet aux parents de savoir facilement si le transport est offert ou pas.

RECUEIL DE GESTION	☐ RÈGLEMENT	CODE : TS-01.01
	☐ POLITIQUE	DATE : 25 octobre 2022
	☒ PROCÉDURE	Page : 6 de 6
TITRE : Procédure d'interruption et situations particulières du transport scolaire		

5.0. FERMETURE EN COURS DE JOURNÉE

5.1 Orientations

Les conditions météorologiques qui se détériorent ou d'autres situations pourraient amener la direction générale à prendre la décision de fermer une partie ou l'ensemble des écoles, en cours de journée.

Dans les cas de panne d'électricité, de chauffage, de manque d'eau ou d'épidémie avant la fin des classes, une décision est prise par la direction générale (ou son mandataire) sous les recommandations de la direction de l'école.

5.2 Procédures à suivre en cas de fermeture en cours de journée

5.2.1 Le service du transport scolaire est avisé immédiatement de la fermeture d'urgence d'une école afin d'étudier les disponibilités d'autobus concernant le retour à la maison.

5.2.2 La direction de l'école avise les parents du retour éventuel de leur enfant à la maison, si tel est le cas.

5.3. Relocalisation des élèves

Étant donné une telle situation, il est préférable de relocaliser les élèves qui ne peuvent être retournés à la maison dans un autre local disponible dans la municipalité ou une école en attendant le retour normal à la maison en fin de journée.